

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 6 août 2016 – numéro 62

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Rémi Sermier, Gérard Pluyette et Catherine Chadelat

Les ventes aux enchères ne connaissent pas la crise. En France, dans un contexte de très faible croissance, « elles ont fait mieux que résister », indique la présidente Catherine Chadelat. Les chiffres du rapport d'activité 2015 du Conseil des Ventes Volontaires (CVV), rendu le 23 juin 2016, sont éloquentes : avec +10,5 % en un an, à 2,7 milliards d'euros, le produit des ventes atteint un niveau inédit.

Selon la présidente, « ce nouveau record (...) s'explique par l'usage croissant d'Internet ». Le montant total des adjudications enregistrées sur Internet atteindrait « 828 millions d'euros en 2015 » et représenterait « 30 % du montant total des adjudications ». Mais, en y regardant de plus près, la réalité se présente différemment. Deux systèmes de ventes en ligne cohabitent en France : les ventes « online » totalement dématérialisées et les « live auctions » adossées à des ventes physiques. Or, les ventes totalement dématérialisées ont atteint seulement 14 millions d'euros en 2015 dans le secteur « art et objet de collection » sur un total de 1,6 milliard d'euros. Soit 0,9 %, autant qu'en 2014. Cette stabilité contraste très fortement avec certains pays où la vente « online » explose. L'Allemagne connaît par exemple une progression de +154 % à 80 millions d'euros. Dans le reste du monde, la

croissance des plateformes d'enchères et des sites de ventes opérant exclusivement en ligne est aussi à trois chiffres. Pour le CVV, cette singularité française pose la question de « la stratégie des opérateurs de ventes en France ». « L'impossibilité d'inspecter l'œuvre, les questions sur l'authenticité de l'œuvre, la confiance envers le vendeur, etc. (...) Ces freins ne sont pas spécifiques au secteur de l'art. Ils sont identiques à ceux de l'e-commerce et sont à lever par les mêmes moyens », précise le rapport. D'autant plus que les ventes en ligne apportent un nombre important de nouveaux clients puisque les transactions portent sur des biens de moyenne gamme. Christie's, par exemple, estime à 80 % les nouveaux clients parmi les acheteurs en vente dématérialisée. Une manne considérable.

Dans ce numéro 62, Anne-Marie de Matos, maître de conférences à Aix-Marseille, présente le nouveau Code de la consommation issue de la volonté de simplification du Gouvernement. Défenseur des droits de l'Homme, et spécialement de ceux des avocats, Christophe Pettiti revient lui sur le Prix Ludovic-Trarieux, remis à Wang Yu. Emprisonnée depuis un an, l'avocate chinoise a été libérée début août.

Victor Bretonnier

Chronique – Recodification
du Code de la consommation - p.9



Prix Ludovic-Trarieux
La Chinoise Wang Yu récompensée - p.18



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Conseil des ventes volontaires : rapport d'activité annuel

Un marché français stable mais plus concentré . . . 2

Les ventes aux enchères au plan mondial

(en art et objets de collection) . . . 4

Quatre points d'analyse des ventes en France . . . 6

Cour d'appel de Paris – Arrêt CA Paris, pôle 2.

Chambre 1,22 mars 2016, numéro 16/02472 . . . 7

AGENDA 4

CHRONIQUE

Actualité Contrats d'affaires – La recodification
du Code de la consommation . . . 9

ECONOMIE

Le gouvernement tente de redynamiser
les start-ups sous le signe de la French Tech . . . 14

VIE DU DROIT

Assemblée générale du Haut conseil
des professions du droit . . . 15CARPA de Paris – Rapport 2016 du secrétaire
général sur les activités et les évolutions . . . 16

DROITS DE L'HOMME

Prix Ludovic-Trarieux : la Chinoise
Wang Yu récompensée . . . 18

IÎE-DE-FRANCE

Maison de Chateaubriand –
Le romantisme dans les Hauts-de-Seine (92) . . . 19

ANNONCES LÉGALES 20

AU FIL DES PAGES

L'identité française et la loi –
Une histoire politique . . . 39

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : rédaction@jss.frDirectrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile LeseurCommission paritaire : 06171 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : Roto Presse Numeris
36 Boulevard Robert Schuman
93190 Livry-GarganVente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 99 €

COMITÉ DE RÉDACTION :

Françoise Kamara, *Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation*
Thierry Bernard, *Avocat à la Cour, Cabinet Bernards*
François-Henri Briard, *Avocat au Conseil d'État*
Agnès Briard, *Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs*
Antoine Bullier, *Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*
Marie-Jeanne Campana, *Professeur agrégé des Universités de droit*
André Damien, *Membre de l'Institut*
Philippe Delebeque, *Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*
Bertrand Favreau, *Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux*
Dominique de La Garanderie, *Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
Régis de Gouttes, *Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation*
Serge Guinchard, *Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas*
Gérard Haas, *Avocat à la Cour, Président de Gesica*
Maurice-Antoine Lafortune, *Avocat général honoraire à la Cour de cassation*
Bernard Lagarde, *Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs*
Christian Lefebvre, *Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris*
Dominique Lencou, *Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice*
Noëlle Lenoir, *Avocate à la Cour, ancienne Ministre*
Philippe Malaure, *Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas*
Jean-François Pestureau, *Expert-Comptable, Commissaire aux comptes*
Jacqueline Soquet-Clerc Lafont, *Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL*
Yves Repiquet, *Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
René Ricol, *Ancien Président de l'IFAC*
Francis Teitgen, *Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris*
Carol Xuerf, *Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International*

COPYRIGHT 2016

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Un marché français en croissance mais plus concentré

par Catherine Chadelat,
présidente du Conseil des ventes volontaires

En préfaçant ce XIV^e rapport d'activité annuel du Conseil des ventes volontaires aux pouvoirs publics, dans sa nouvelle composition de l'automne 2015, deux mots me viennent à l'esprit : résilience et espoir.

Dans un contexte marqué en 2015 par des événements dramatiques, tant sur la scène nationale qu'internationale et une très faible croissance économique ainsi qu'une concurrence toujours plus vive, les ventes aux enchères publiques en France ont fait mieux que résister.

I. SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE D'ABORD
Comme l'a montré la mission de l'observatoire des enchères que remplit le Conseil des ventes, avec une augmentation de 10,5 %, elles ont atteint leur plus haut niveau historique (2,7 Mds euros), tranchant ainsi avec les progressions plus limitées de 2014 (+2,2 %) ou de 2013 (+0,6 %). Ce nouveau record s'accompagne (et s'explique aussi sans doute) par la concentration de plus en plus forte de l'activité autour de quelques opérateurs ainsi que par l'usage croissant d'internet (30 % du montant total des ventes étant désormais réalisé par ce canal).

S'il y a certes des disparités entre les trois secteurs en 2015 (celui de « Art et objets de collection » progressant de 6 %, celui des « Véhicules d'occasion et de matériel industriel » de 15 % et celui des « Chevaux » de 4 %), la progression n'en est pas moins commune.

• Le secteur « Véhicules d'occasion et matériel industriel », grâce au développement du nombre de véhicules vendus, fruit d'une stratégie active des principaux opérateurs de captation de nouveaux flux d'activité, a vu ses ventes fortement progresser et la concentration d'activité s'amplifier autour de cinq grands groupes économiques. Si cette dynamique se poursuit, il est fort probable que ce marché soit en 2016, en montant de ventes, le premier secteur des ventes aux enchères.

• Le secteur « Chevaux », où une seule et même firme totalise 90 % du montant total adjugé, a vu ses ventes continuer à progresser malgré une baisse du nombre de chevaux de galop vendus.

• Le secteur dominant, « Art et objets de collection », marqué par un léger repli en 2014, a renoué avec la croissance. Cette



tendance masque, certes, deux évolutions de fond déjà soulignées : d'une part, les bonnes performances cumulées du Top 20 et un poids de plus en plus prépondérant des trois grands opérateurs : Christie's, Sotheby's, Artcurial d'autre part, de réelles difficultés d'une majorité d'opérateurs du secteur, près d'un sur deux déclarant une baisse de son montant de ventes par rapport à 2014. Mais de nombreux segments du marché, dont celui de l'après-guerre et contemporain, ont progressé en 2015, marquant ainsi un contraste avec la situation au plan international.

• Le marché français résiste donc bien sans doute parce qu'il est moins exposé aux variations, tant à la hausse qu'à la baisse, que les marchés américains, chinois ou britannique. En effet, sur le plan international, l'année 2015 a été marquée en apparence par une croissance de 10,5 % du montant des ventes, exprimé en euros, qui masque en fait une baisse sensible (-7 %) du marché exprimé en dollars. L'analyse des marchés doit tenir compte de ces fortes variations de change de l'euro par rapport aux autres devises, pour dégager les tendances réelles : un nouveau recul de l'activité chinoise pour la quatrième année consécutive (-7 % e Yuan), une faible progression des ventes aux États-Unis (+ 1,7 % en dollars, contre +19 % e 2014), une baisse du marché au Royaume-Uni (-13,7 % en livres sterling). Dans ce contexte les États-Unis confortent leur place de leader en 2015 avec 37,3 % du produit mondial de ventes, devant la Chine (28,9 %), le Royaume-Uni (14,5 %) et la France (5,4 %).

Christie's et Sotheby's, qui restent les deux leaders mondiaux, ont néanmoins vu leurs montants de ventes aux enchères, exprimés en dollars, baisser respectivement de 5 % et de 8 %, illustrant bien la tendance du marché.

II. SUR LE PLAN JURIDIQUE ENSUITE

Le régime juridique des ventes aux enchères volontaires, spécifique à la France, s'est trouvé doublement conforté.

L'avenir est donc ouvert et j'ai pleinement confiance que les jeunes générations, notamment, sauront saisir toutes les opportunités qu'il portera. Plus que jamais le Conseil des ventes souhaite les accompagner dans leur parcours.

En premier lieu, les incertitudes qu'avaient pu faire naître, sur le sort de ce secteur, la perspective de la création d'une profession de commissaire de justice, née du regroupement des activités de commissaire-priseur judiciaire et d'huissier de justice, actée dans la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 – dite loi « Macron », ont été dissipées. L'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016, relative au statut de commissaire de justice ne touche pas au régime des ventes aux enchères volontaires et aux opérateurs de ventes volontaires. Tout en prévoyant un régime progressif étalé sur dix ans, propre à ménager les professionnels en place, l'ordonnance introduit toutefois indirectement une heureuse clarification dans les modes d'exercices des ventes volontaires.

Ainsi a-t-il continué en 2015 à se pencher, dans sa formation plénière comme dans ses groupes de travail ou lors de ses petits déjeuners thématiques, sur des sujets parfois ardu, mais au cœur des préoccupations concrètes des professionnels, comme ceux des rôles et responsabilités des différents acteurs de la vente aux enchères, du droit d'auteur dans les catalogues de ventes aux enchères, de l'application de la réglementation « Cites » ou encore de la gestion des contentieux dans les ventes aux enchères.

La singularité du droit positif (introduite en 2011) qui permettait aux huissiers de justice de procéder à des ventes volontaires dans le cadre de leur office et à titre accessoire, cessera au 30 juin 2022 et tout professionnel qui souhaitera exercer l'activité de ventes volontaires, occasionnellement ou à titre habituel, devra se soumettre au régime, désormais unifié, des opérateurs de ventes volontaires tel que prévu par le Code de commerce, qui suppose notamment, parmi les membres de la SVV, la présence d'au moins une personne ayant la qualification requise pour diriger une vente.

Il s'agit là d'une reconnaissance de la qualité du travail des professionnels des ventes aux enchères volontaires en même temps qu'une réponse au souci de sécurité juridique que sont en droit d'attendre les acheteurs comme les vendeurs.

Le Conseil des ventes se félicite de cette harmonisation qui répond au souhait du législateur, exprimé tout au long des débats de la loi du 6 août 2015, de professionnels performants, spécifiquement formés à la technique des ventes aux enchères et à l'ensemble des domaines qu'elle couvre.

En second lieu, le Gouvernement a retenu le principe, qui devrait être définitivement adopté dans le cadre du projet de loi sur la Justice du 21^e siècle, d'une délégation du législateur à procéder par ordonnance pour moderniser plus encore la loi du 10 juillet 2000 et assurer une plus grande adéquation du dispositif de ventes aux enchères volontaires au double objectif de sécurité juridique et d'attractivité économique.

Le régime en vigueur pourra être ainsi enrichi dans des délais que le Conseil des ventes, auprès des plus brefs, notamment par l'inclusion des biens immatériels dans le périmètre des ventes volontaires, secteur des plus porteurs.

Dans une actualité toujours chargée, qui a fortement impacté les biens culturels pour le meilleur comme pour le pire, le Conseil, en liaison avec les organisations internationales, a joué, tout au long de l'année 2015, son rôle d'information et de sensibilisation des professionnels. Les initiatives prises dès l'automne par la profession elle-même que le Conseil salue et auxquelles il s'est associé ont bien montré que si les solutions au problème sont complexes, les réponses ne sont pas seulement dans un renforcement de l'arsenal juridique, mais bien, et sans doute surtout, dans un travail en commun à long terme.

Sachant pouvoir compter sur l'engagement des professionnels des ventes aux enchères, c'est dans ce sens que le Conseil entend œuvrer dans son rôle de force de proposition à l'égard des pouvoirs publics.

Je ne saurais conclure cet avant-propos sans exprimer une fois encore ma vive reconnaissance aux membres du Conseil, pour les échanges fructueux et le concours actif qui a été le leur sur l'ensemble des sujets abordés ainsi qu'au commissaire du Gouvernement et à son équipe qui, avec des moyens hélas toujours trop limités, ont mené une politique pertinente et diversifiée dans la résolution des différends et le respect de la déontologie. Je ne saurais, bien sûr, oublier les services du Conseil et son secrétaire général, toujours réactifs et efficaces quelle que soit la lourdeur des tâches à mener.

FRANCE



2,7 MD€

Produit des ventes aux enchères en France

↗ 10 %

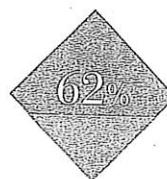
Dont 1,33 milliard d'euros en « Art et objet de collection »

↗ 6 %



407

▲ Opérateurs de ventes volontaires (OVV)



62 %

du montant des ventes en France dans le secteur « Art et objets de collection » réalisé par les 20 premiers OVV

▲ 36%

des biens, en valeur, adjugés à des étrangers

▲ 33%

des réclamations reçues au CVV font l'objet d'un arrangement amiable

▲ 30%

des ventes réalisées par Internet



Les ventes aux enchères au plan mondial (en art et objets de collection)

Globalement, les ventes aux enchères à travers le monde ont connu un net recul. En 2015, le marché représentait 30 milliards d'euros, soit une baisse de 7 % (en dollars) par rapport en 2014. Dans l'Hexagone le produit des ventes aux enchères augmente, lui, de 10 % et atteint 2,7 milliards d'euros. Même s'il y a eu une augmentation du nombre d'opérateurs actifs avec 2 945 sociétés de ventes, les acteurs du secteur ont dû se partager un gâteau plus petit puisqu'il n'y a eu que 42 000 ventes soit 10 de moins que l'année précédente. Les États-Unis se hissent sur la première marche du podium des places de marché.

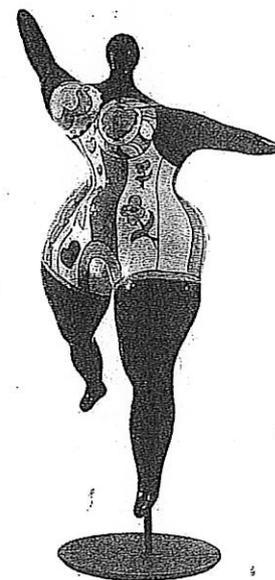
Le Top 20 des maisons de ventes reste quasiment inchangé, deux sont sortis et deux sont entrées, dont Artcurial (en 13^e position), un opérateur français. Ensemble, elles effectuent 58 % du montant des ventes mondiales (contre 60 % en 2014).

États-Unis : les ventes en dollars à la peine

À eux seuls, les États-Unis représentent 37,3 % du montant total des ventes, en augmentation de 3,2 points. Les ventes en dollars, elles, progressent moins significativement à + 1,7 % soit 17 points de moins qu'en 2014. Le marché est nettement dominé par Christie's. Les dix premiers acteurs concentrent à eux seuls 78 % du montant total des ventes. Sans surprise, New-York continue d'être le marché dominant aussi bien en Art contemporain qu'en Art moderne.

Chine : quatrième année consécutive de baisse

L'Empire du Milieu, où marché de la peinture et calligraphie chinoise dominant, se hisse à 28,9 % du montant total des ventes, subit une baisse de 0,6 point. Le pays ne sort pas cette année de la période morose qu'il connaît et voit son marché baisser pour la quatrième année consécutive. Le Conseil des ventes volontaires observe dans son rapport une stabilisation du nombre d'opérateurs actifs en 2015 : « *signe d'une certaine maturité du marché* ». Le marché chinois subit moins le phénomène de concentration que les États-Unis. Mais dix premiers opérateurs représentent tout de même 49 % du total des ventes.



800 000
Record mondial pour une œuvre de l'artiste aux enchères
Niki de Saint Phalle (1930-2002)
Nana Danseuse Noire (Grande Danseuse Nègres. Circa 1968 Polyester peint sur socle en marbre, Paris, 7 décembre. Artcurial)



4 700 000
Record mondial pour une œuvre de l'artiste aux enchères
Deuxième plus haut prix pour un masque d'Afrique
Masque-double, Baulé, Côte d'Ivoire. Hauteur : 28 cm. Paris, 24 juin. Sotheby's

ESSONNE ACTIVE

10 ans d'Essonne active
22 septembre 2016
Télécom École de Management
9, rue Charles Fourier 91011 Evry
Renseignements : 01 60 77 58 96
contact@essonneactive.fr
www.essonneactive.fr/default.asp?id=931&element=960
2016-1654

SECTION DU CONTENTIEUX ET SECTION DU RAPPORT ET DES ÉTUDES DU CONSEIL D'ÉTAT

L'a-territorialité du droit à l'ère numérique
28 septembre 2016
Conseil d'État Salle d'assemblée générale
Place du Palais Royal 75001 Paris
Renseignements : 01 72 60 58 31
sre-colloques@conseil-etat.fr
www.conseil-etat.fr/content/download/68120/622387/version/1/file/Conf%C3%A9rence%20%2028%20septembre
2016-1653

ASSOCIATION DROIT ET COMMERCE

Les clauses usuelles des contrats d'affaires et le nouveau droit des contrats
30 septembre 2016
Faculté de droit et de sciences politiques
39, rue de l'Université 34000 Montpellier
isabelle.aubard@droit-et-commerce.org
droit-et-commerce.org/les-clauses-usuelles-des-contrats-daffaires/
2016-1655

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE

Portraits croisés de Dupin aîné
13 octobre 2016
Cour de cassation
Grand'Chambre 75001 Paris
Renseignements : 01 44 32 65 77
scorn.courdecassation@justice.fr
www.courdecassation.fr/venements_23/colloques_formation_4/2016_7423/dupin_aine_33728.html
2016-1631

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

24 heures dédiées à l'innovation dans la profession d'avocat : appel à contributions
13/14 octobre 2016
CNB
22, rue de Londres 75009 Paris
Renseignements : 0153308560
p.honorat@cnb.avocat.fr
cnb.avocat.fr/24-heures-dediees-a-l-innovation-dans-la-profession-d-avocat-appel-a-contributi
2016-1648



**Royaume-Uni :
une concentration unique**

Le Royaume-Uni arrive en troisième position des places de marché mondial dont il s'octroie 14,5 % du total, en baisse de 2,3 points. Le pays se caractérise principalement par sa concentration unique. Très dépendant donc des trois leaders qui réalisent à eux seuls 72 % des ventes : Sotheby's, Christie's et Bonham's. Cette année leur baisse de ventes respectives de 20 %, 19 % et 24 % ont impacté fortement le marché national avec une baisse globale de 13,7 %.

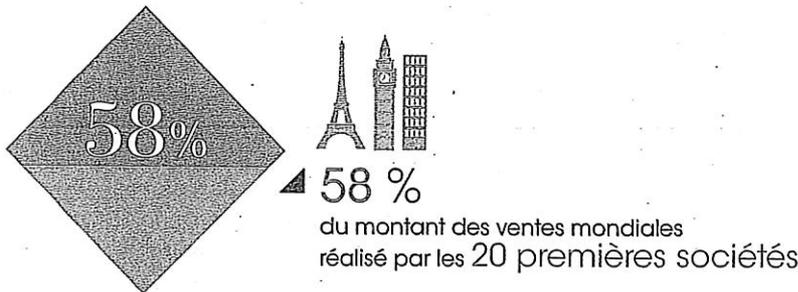
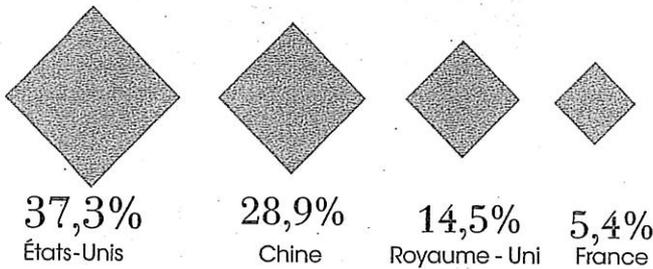
Londres a toujours été la place hégémonique dans la vente d'œuvres anciennes. En 2015, sa domination s'effrite légèrement au profit d'une autre place forte. En effet, les 20 principales ventes de grands maîtres anciens se partagent à égalité entre New-York et Londres. Le rapport explique ce changement par « l'érosion relative des prix et de l'offre de très grande qualité en "maîtres et anciens", que [par] la stratégie mondiale des 3 leaders, de ce marché britannique [qui] ont pesé sur les performances de Londres en 2015 ».



France : en progression malgré un univers plus concurrentiel

Avec 5,4 % du marché mondial, l'Hexagone se place à la quatrième place. Les ventes représentent ainsi un total de 2,7 milliards d'euros en progression de 10,5 % en 2015 et 1,6 milliard pour le seul secteur « Art et objets de collection » (+6 %). Dans le classement des 100 opérateurs mondiaux par montant des ventes, la France en place 14. Le Conseil des ventes volontaires estime ce bilan 2015 positif et précise : « dans un univers concurrentiel (...) la France a fait mieux que résister ».

4 PREMIÈRES PLACES DE MARCHÉ



INTERNATIONAL



Réforme du droit des contrats

La vente aux enchères publiques est concernée par la réforme du droit des contrats dans la mesure où sa réalisation passe la conclusion et l'exécution de plusieurs contrats, dont le mandat de vente donné par le vendeur à l'opérateur de ventes volontaires et le contrat de vente lui-même.

Deux séries de dispositions intéressent spécialement le secteur des ventes aux enchères publiques volontaires :

- La protection de la partie faible du contrat. Cette mission habituellement dévolue au droit de la consommation vient ainsi inspirer le droit des contrats dans sa généralité ; elle se manifeste en différentes mesures. L'obligation de bonne foi précitée en est une. Elle tend à sanctionner les comportements déloyaux, notamment dans la phase précontractuelle. Il en va de même de l'obligation d'information qui précède du nouvel article 1112-1 du Code civil. Le non-respect de ce devoir d'information peut engager la responsabilité du détenteur de cette information et justifier de la

nullité du contrat. Ce devoir n'est pas une nouveauté à proprement parler. Les opérateurs sont soumis à de telles obligations dans le cadre de la publicité préalable à la vente. Au surplus, la rétention d'information est susceptible d'être sanctionnée dès lors que cette information porte sur une qualité substantielle de l'œuvre vendue.

La protection de la partie faible procède enfin également des nouvelles dispositions relatives à l'encadrement de la représentation et à la sanction de la violence commise sur une personne « dépendante ». La violence exercée sur personne dépendante est expressément visée comme vice du consentement. La violence est la contrainte exercée sur une personne pour qu'elle contracte ; elle constitue un vice du consentement de la personne qui l'a subie et entache la validité du contrat. L'article 1143 complète ainsi le dispositif de protection de ces personnes en incluant expressément la prise en compte de leur situation dans les causes d'annulation des contrats.

- Celles qui concernent le consentement. L'ordonnance modifie le dispositif de sanction des vices du consentement en clarifiant le régime de sanction de l'erreur portant, non plus sur une qualité substantielle, mais sur une qualité essentielle de l'objet du contrat. Le dispositif jusqu'alors en vigueur reposait sur le seul premier alinéa de l'article 1110 du Code civil qui prévoyait que « l'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet » ; les conditions d'application de cette disposition aux transactions portant sur des biens culturels relevaient entièrement de règles jurisprudentielles. Sans modifier fondamentalement son contenu, l'ordonnance vient donner force légales à l'ensemble du dispositif. La qualité essentielle est désormais définie par la loi comme celle qui a été expressément ou tacitement convenue et en considération de laquelle les parties ont contracté.

Quatre points d'analyse des ventes en France



Le Conseil des ventes volontaires retient quatre points intéressants qui caractérisent l'année 2015 en France.

I. LES VENTES D'ART D'APRÈS-GUERRE ET CONTEMPORAIN

Ce segment est considéré comme un baromètre des ventes aux enchères, mais attention : c'est un segment qui pèse moins en France (6 % du montant des ventes) qu'à l'étranger (27 % de la part du montant total des ventes pour le top 10 mondial). Dans l'Hexagone, ces ventes ont légèrement progressé (+ 4 %) en 2015 (donc moins vite qu'au États-Unis). Elles restent très concentrées : cinq opérateurs font 70 % des ventes.

Autres caractéristiques : un taux d'invendus assez élevé (40 % ; contre un taux moyen de 38 %), et des ventes très concentrées sur un nombre réduit d'œuvres (les œuvres de plus de 50 000 euros, 8 % des œuvres vendues, représentent 69 % du montant des ventes). C'est une fragilité, mais qui n'est pas propre à la France.

Le marché d'après-guerre et contemporain n'est pas spéculatif, les prix étant proches des estimations des catalogues de ventes. Les artistes français y sont très présents avec 25 % des œuvres en 2015. On ne peut donc pas dire que sur le « *second marché* » les OVV ne donnent pas de visibilité à la production artistique d'artistes français. Mais, par rapport à New-York, c'est une spécificité du marché français (aux ventes de New-York plus de 55 % des œuvres sont d'artistes américains, donc du marché « *domestique* »). La majorité des œuvres vendues le sont d'artistes décédés : ce ne sont pas les artistes ayant récemment émergé qui « *font* » les ventes. C'est assez identique au marché américain. Les OVV présentent des « *valeurs sûres* » à New-York comme à Paris. L'offre des OVV françaises n'est donc pas plus « *frileuse* » qu'ailleurs.

II. ART D'ASIE : LE RETOURNEMENT EN 2015

La « *semaine asiatique* » de Drouot vient de se terminer (du 14 au 25 juin). Le montant des ventes en France a baissé en 2015 par rapport à 2014. C'est flagrant pour les 12 principaux opérateurs (70 M euros en 2014 contre 58 M euros en 2015). Dans ce secteur, trois opérateurs font l'essentiel du montant des ventes : Christie's, Sotheby's et Tessier Sarrou. Les montants des ventes se concentrent sur quelques lots. Le top

10 des lots adjugés s'élève à 17,4 M euros (soit 1/3 du montant des ventes), les prix étant très sensiblement supérieurs aux estimations des experts, ce qui ne manque pas « *d'interroger* ».

Les opérateurs adoptent différentes stratégies. Certains se concentrent sur des « *belles pièces* » et ont un taux d'invendus assez bas (autour de 20 %). D'autres jouent la carte d'une large offre de lots, mais de qualité disparate et ont plutôt un taux d'invendus élevé (jusqu'à 44 %).

Il y a une grande interrogation concernant ce secteur. C'est la question de sa pérennité à 5 ans, car il repose majoritairement sur des biens anciens (18^e et 19^e) de Chine, lesquels proviennent de successions ou de collections françaises, principalement achetées par des Asiatiques pour être rapatriés en Chine. En effet, l'offre s'est assez peu renouvelée. Le marché français reste, pour les Chinois, attractif, car considéré comme plus sécurisé quant à l'authenticité et la provenance des biens.

III. LES VENTES DE JOAILLERIE ET ORFÈVREURIE EN 2015

Les ventes de joaillerie et orfèvrerie représentent 9,5 % du montant total du secteur « *Art et objets de collection* ». Cinq opérateurs font 26 % des ventes, mais la concentration n'est pas très importante pour autant puisqu'ils sont 217 à être présents sur le marché.

Les vendeurs sont essentiellement des



14 200 000 €

Record mondial pour ce modèle aux enchères
Plus haute enchère en France en 2015
1961 Ferrari 250 GT SWB California Spider
Provenant de la collection Baillon
Salon Rétromobile, 6 février, Artcurial

particuliers résidents français et les acheteurs à 70 % des professionnels (dont 60 % sont des étrangers). Les bijoux neufs, provenant des stocks des professionnels, représentent environ 15 % de l'offre.

Le marché principal se situe à Genève, les belles ventes se déplacent à Monaco et en France métropolitaine les étrangers sont actifs à l'achat et captent l'essentiel des « *belles pièces* ».

IV. LES VENTES « EN LIGNE » DU SECTEUR ART ET OBJET DE COLLECTION : UNE STABILITÉ QUI CONTRASTE AVEC LE RYTHME

DE DÉVELOPPEMENT DES VENTES E-COMMERCE

Les ventes totalement dématérialisées se sont élevées à 14 millions d'euros en 2015, comme en 2014. Un seul opérateur, Idéal Wine Auction, spécialisé dans les ventes en ligne de vins réalise 50 % de ce montant. Ailleurs en Europe, les acteurs majeurs progressent vite (en 2015, Auctionata en Allemagne déclare 80 M euros ; Lauritz Christensen déclare 145 M euros, avec tous deux de fortes progressions). Selon différents rapports les ventes en ligne d'objets d'art progressent fortement.